



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

COMPTE-RENDU

Séance publique du **jeudi 11 décembre 2014** à 20h30

affiché le 12 décembre 2014

Les délibérations sont exécutoires à la date du 12 décembre 2014 :
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 12 décembre 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 5 décembre 2014 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 11 décembre 2014 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 31 - Pouvoirs : 2 - Votants : 33 - Absents : 2.

Présents : Mme LOISELEUR - M. SIX - Mme PRUVOST-BITAR - M. PRUCHE - Mme ROBERT - M. DEROODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LEBAS - Mme MULLIER - M. L'HELGOUALC'H - M. DELLOYE - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme BAZIREAU - M. LEFEVRE - Mme LUDMANN - M. CLERGOT - M. CARNOYE - M. GUALDO - Mme BENOIST - Mme BONGIOVANNI (*arrivée à la délibération n° 2*) - M. BATTAGLIA - Mme CORNU - Mme MIFSUD - Mme HULI - M. DUBREUCQ-PÉRUS - Mme AUNOS - Mme REYNAL - M. BASCHER - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. PESSÉ à Mme MIFSUD - M. CANTER à Mme HULI - **Secrétaire de séance :** Mme CORNU - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2014

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 04 - Conseils d'Administration des collèges et lycées - Désignation des représentants - Modification

N° 05 - Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense (DICOd) - Désignation

Domaine : Finances

N° 06 - Tarifs Communaux - Réactualisation

N° 07 - Indemnité de conseil au Trésorier Municipal

N° 08 - Décision modificative n° 1 du budget annexe d'assainissement de Senlis

N° 09 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Domaine : Techniques

N° 10 - Délégation de service public - Eau potable - Rapport annuel du délégataire 2013

N° 11 - Délégation de service public - Assainissement - Rapport annuel du délégataire 2013

N° 12 - Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le captage de Bonsecours 1, square de la Haute Champagne

N° 13 - Aménagement de deux plateformes de collecte des déchets - Place Jean Davidsen et Cours Thoré Montmorency - Avis

Domaine : Culture / Communication

N° 14 - Demande de classement de l'Office de Tourisme

N° 15 - Convention de mise en œuvre du Pays d'Art et d'Histoire

N° 16 - Subventions exceptionnelles pour l'organisation de la foire médiévale 2015

N° 17 - Prix de vente des nouveaux produits proposés à la boutique des musées

Domaine : Éducation / Jeunesse / Sports

N° 18 - Subvention aux associations au titre du Pass' famille 2014-2015

N° 19 - Subvention exceptionnelle à l'association « TT Senlis »

N° 20 - Tarifs du séjour ski 2015 du service Jeunesse

Domaine : Urbanisme / Développement économique

N° 21 - Cession d'un patrimoine - Avenue de Beauval

N° 22 - Acquisition Foncière - Rue du Moulin Saint Etienne

N° 23 - Subvention exceptionnelle à l'association de préfiguration CEEBIOS

N° 24 - Marché de service urbain de transports publics de voyageurs - Renouvellement de demande de subvention

N° 25 - Installations classées pour la protection de l'environnement - Site de la société OFFICE DEPOT

Domaine : Ressources Humaines

N° 26 - Rémunération des agents recenseurs - Recensement INSEE 2015

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Mme CORNU Virginie secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2014

Madame le Maire expose :

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 27 novembre 2014 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

222 du 27 octobre - Marché suite à procédure adaptée avec la SARL DEMOLAF (60 Dainville), pour la démolition d'un bâtiment de type hangar au 30 avenue Georges Clémenceau - Coût : 48 048 € TTC.

223 du 28 octobre - Résiliation du marché n° 14/36 portant mission de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise BET Méthode Environnement (77 Saint Thibault des Vignes), pour des aménagements paysagers et VRD du complexe de Rugby - Annulation du coût : 22 1464,00 TTC non engagés.

224 du 30 octobre - Convention avec l'association LABio (60 La Chapelle en Serval), pour l'occupation temporaire au rez-de-chaussée du bâtiment 6 du Quartier Ordener, d'une surface de 90 m² pour y développer une activité de FabLab, pour une durée de 1 an.

225 du 3 novembre - Convention avec ERDF (60 Creil), pour la suppression d'un branchement électrique au hangar située 30 Avenue Georges Clémenceau - Coût : 1 070,63 € TTC.

226 du 3 novembre - Convention avec ERDF (60 Creil), pour un raccordement au réseau public de distribution basse tension pour la place Saint Pierre - Coût : 1 584,25 € TTC.

227 du 3 novembre - Renouvellement du contrat de maintenance n° LSFR876 avec 3M France (95 Cergy-Pontoise), pour la maintenance préventive, corrective et l'assistance téléphonique des détecteurs électromagnétiques et dé-désensibilisateur de la bibliothèque municipale, pour 1 an - Coût : 2 544,86 € TTC annuel.

228 du 4 novembre - Sensibilisation à la sécurité routière et aux comportements routiers avec l'association « MARILOU » (60 Clermont en Vexin), dans le cadre de l'opération « Carton Jaune » du mercredi 5 novembre 2014 - Coût : 100 € TTC pour la participation aux frais de déplacement de l'intervenant.

229 du 5 novembre - Convention avec l'État, représenté par le Préfet de l'Oise, pour l'obtention d'une aide, en application du Plan Local de Redynamisation de Senlis (PLR) et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), permettant la mise en œuvre de l'action 1.4 du PLR de Senlis intitulée « Viabilisation du foncier nécessaire sur Ordener » - Recette : Montant maximum prévisionnel de subvention fixé à 200 000 € HT (représentant 10 % de l'assiette pouvant être subventionnée).

230 du 5 novembre - Contrat avec l'association La Sphère Bleue (75 Paris), pour la représentation de la pièce chorégraphique « De la spéculation » le samedi 15 novembre au gymnase Yves Carlier, dans le cadre de « Senlis mène la Danse » - Coût : 1 500 € TTC.

231 du 5 novembre - Convention de prestation de services avec l'association Art Express Compagnie TATOO (77 Lognes), pour la représentation des spectacles « Chut ! On est bien ... » et « INTenSE » le dimanche 16 novembre au gymnase Yves Carlier, dans le cadre de « Senlis mène la Danse » - Coût : 200 € TTC.

232 du 6 novembre - Choix du prestataire retenu, le Cabinet André (60 Senlis) pour la réalisation et l'actualisation de plans topographiques sur les « Portes de Senlis » et l'EcoQuartier, pour une durée d'un an avec un délai d'exécution de la mission estimé à 6 mois - Coût : 13 400 € TTC.

233 du 7 novembre - Marché à bon de commande pour les prestations de communication du CEEBIOS (2 lots) - Lot 1 : Newcorp (60 Chamant) pour la stratégie, le marketing - Coût : Montant maximal annuel des commandes fixé à 40 000 € HT. Lot 2 : Agence Verbatim (75 Paris) pour la relation presse - Coût : Montant maximal annuel des commandes fixé à 20 000 € HT.

234 du 10 novembre - Convention avec le Ministère de la Défense, pour la répartition de la facturation des charges d'énergie, de fluide et d'entretien de réseaux pour les bâtiments 54-55-56 du Quartier Ordener et conservés par le Ministère de la Défense, pour une durée ne pouvant excéder le 23/12/2023.

235 du 10 novembre - Refinancement auprès du Crédit Agricole Brie Picardie après renégociation de l'emprunt n° 72210912807 - Prêt à taux fixe de 2,50 %, pour un capital restant dû de 313 343,97 €, pour une durée de 52 échéances.

236 du 10 novembre - Contrat avec People of Verso (75 Paris), pour assurer la maintenance corrective et évolutive du site de la Ville, pour une durée de 5 mois - Coût : 2 400 € HT.

237 du 12 novembre - Convention avec l'association Let's Danse (95 Fosses), permettant l'organisation de cours d'initiation au hip-hop à destination des élèves des écoles élémentaires publiques de la ville au cours de l'année scolaires 2014/2015 - Coût 1 215 € TTC pour 27 séances.

238 du 12 novembre - Désignation du cabinet d'avocats Drye de Bailliencourt & Associé - M. Pierre Le Tarnec (60 Senlis) pour représenter les intérêts de la ville de Senlis dans le cadre de la procédure de plein contentieux

devant le tribunal administratif d'Amiens engagée par l'association Atelier Paul Cézanne - Coût : Règlement des mémoires et/ou factures présentés au titre de la procédure.

239 du 14 novembre - Réalisation d'un emprunt avec le Crédit Foncier de France pour le financement d'un prêt, pour le financement des investissements. Prêt à taux fixe de 2,05 %, pour un capital de 1 200 000 €, une durée de 15 ans.

240 du 17 novembre - Contrat de vente avec GDF Suez (92 Courbevoie), pour la fourniture de gaz naturel au Quartier Ordener, pour une durée de 3 ans - Coût : Abonnement annuel de 1 357,08 € HT, consommations facturées à hauteur de 0,04915 € HT / kWh en hiver et de 0,03133 € HT / kWh en été.

241 du 17 novembre - Convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement pour la mise à disposition de locaux pour l'organisation d'un stage de formation générale BAFA du 18 au 25 octobre à l'école élémentaire Anne de Kiev, ainsi que la prise en charge financière du montant du stage pour 20 stagiaires - Coût : Montant à la charge de la ville 580 € (considérant les aides versées par la CAF).

242 du 21 novembre - Résiliation de plein droit de la décision n° 164/2014 du 19 août 2014 portant la convention de partenariat passée avec l'association CSA Garnison, considérant la non réalisation de la prestation par l'association et ce à compter du 17 septembre - Arrêt du versement du montant des prestations. L'association ne percevra donc que 90 € pour les deux séances dûment réalisées.

243 du 17 novembre - Marché suite à procédure adaptée avec la société Dubois Grandes Cuisines (60 Compiègne), pour la fourniture d'un lave-vaisselle pour la restauration scolaire de l'école Séraphine Louis - Coût : 16 800 € HT.

244 - Numéro reporté.

245 du 19 novembre - Contrat avec le Théâtre du Pain (77 Coulommiers), pour la représentation d'un spectacle « Si Bretagne m'était contée ... » le 6 décembre à la bibliothèque municipale - Coût : 517,90 € nets.

246 du 19 novembre - Contrat avec la compagnie Fond de scène (95 Ermont), pour 6 séances d'atelier écriture animées de janvier à juin 2015 à la bibliothèque municipale - Coût : 960 € nets.

247 du 25 novembre - Contrat avec l'entreprise VAE (93 Le Blanc Mesnil), pour un système de contrôle d'accès pour le quartier Ordener pour une durée d'un an - Coût : 1 166,11 € TTC.

248 du 25 novembre - Marché simplifié avec le cabinet d'avocats UGGC (75 Paris), pour le conseil et l'assistance juridiques pour le projet CEEBIOS, jusqu'au 31 décembre 2014 - Coût : Montant maximum de 14 000,00 € HT.

249 - Décision modificative de la décision n°14/217 du 21 octobre 2014. Marché de prestation de service juridique portant sur la représentation en justice et le conseil juridique n° 12/41, Lot 4 : Droit administratif général - Coût : Montant maximum annuel de 35 835,61 € TTC (et non 35 835,61 HT).

250 - Contrat de vente d'électricité avec EDF (75 Paris) pour le quartier Ordener - Coût : la ville effectuera le paiement d'une prime fixe annuelle de base de 31,32 € HT/kW, d'une prime fixe annuelle de 5 266,77 € HT pour une puissance réduite de 168,16 KW. Les consommations seront facturées conformément aux tarifs détaillés dans le contrat.

Madame SIBILLE expose :

Nous rappelons qu'en qualité d'organe délibératif, le Conseil d'Administration de chaque établissement (collège et lycée) :

- Fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont dispose l'établissement,
- Adopte le règlement intérieur, le projet d'établissement, et approuve le contrat d'objectifs conclu entre l'établissement et l'autorité académique,
- Adopte le budget et le compte financier de l'établissement,
- Établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, le contenu de ce rapport étant étendu à la mise en œuvre des expérimentations et des contrats d'objectifs.

En séance du 28 mai 2014, considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des nouveaux représentants au sein des conseils d'administration des collèges et lycées implantés sur la commune, conformément aux dispositions en vigueur.

Considérant que les modalités d'organisation administrative des collèges et lycées sont fixées par l'article L. 421-2 du Code de L'Éducation,

Considérant que les règles de composition des Conseils d'Administration sont régies par les articles R. 421-14 à R. 421-19 du Code de L'Éducation,

Considérant que les règles d'élection et de désignation des membres des Conseils d'Administration sont également règlementées par le Code de L'Éducation et notamment son article R. 421-33,

Considérant que le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 vient préciser ces modalités d'organisation administrative et modifier ces règles de composition, ainsi que celles d'élection et de désignation des membres,

Considérant que l'article R. 421-14 du Code de L'Éducation prévoit dorénavant que le Conseil d'Administration des collèges et lycées (autres que ceux relevant de l'article R. 421-16) comprend un représentant de la commune siège,

Considérant la composition du Conseil d'Administration des lycées Amyot d'Inville et Hugues Capet et du collège Fontaine des Prés relève de l'article R. 421-14,

Considérant que l'article R. 421-16 du Code de L'Éducation prévoit dorénavant que, dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée, le Conseil d'Administration comprend un représentant de la commune siège,

Considérant la composition du Conseil d'Administration du collège Albéric Magnard relève de l'article R. 421-16,

Considérant que l'article R. 421-33 du Code de L'Éducation précise que les représentants des collectivités territoriales sont désignés par l'assemblée délibérante et que, pour chaque représentant titulaire, il convient de désigner un représentant suppléant,

Il convient de désigner les représentants de la commune au sein des Conseils d'Administration des collèges et lycées, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chaque établissement.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (**à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal**) et **à l'unanimité**,

- a désigné les représentants au sein des conseils d'administration des collèges et lycées implantés sur la commune conformément aux tableaux suivant :

Représentants au sein des Conseils d'Administration des Collèges	
<u>Membres du Conseil Municipal :</u>	
Collège La Fontaine des Près	Titulaire : Mme BENOIST Suppléant : M. CLERGOT
Collège Albéric Magnard	Titulaire : Mme BAZIREAU Suppléant : Mme LUDMANN

.../...

Représentants au sein des Conseils d'Administration des Lycées	
<u>Membres du Conseil Municipal :</u>	
Lycée Hugues Capet	Titulaire : M. LEFEVRE Suppléant : M. PRUCHE
Lycée Amyot d'Inville	Titulaire : M. GUÉDRAS Suppléant : M. BATTAGLIA

N° 05 - Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense (DICOd) - Désignation

Monsieur CLERGOT expose :

La circulaire du 26 octobre 2001 du Ministère de la Défense, prévoit la création de la fonction de correspondant défense.

Cette fonction répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont des interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense,
- Le parcours citoyen,
- La mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal après chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner le correspondant défense.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné M. CLERGOT en qualité de correspondant défense.

N° 06 - Révision des tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2015

Monsieur SIX expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Novembre 2008, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis le 26 Novembre 2008 fixant les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2009,

Vu l'ensemble des délibérations portant la création de nouveaux tarifs ou modifiant des tarifs créés par délibération,

Considérant que les tarifs communaux sont revalorisés chaque année par décision et vu, notamment, la décision n° 677 du 19 décembre 2013 revalorisant les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2014,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2015 et de les adapter en tenant compte de l'évolution du coût de fonctionnement des services,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 26 novembre 2014,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : M. PESSÉ par le pouvoir donné à Mme MIFSUD, Mme MIFSUD, M. CANTER par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL, M. BASCHER),

- a décidé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2015 les tarifs communaux conformément à l'état annexé,
- a autorisé Mme le Maire à réviser, le cas échéant, ces tarifs chaque année dans la limite de 25 % pour chaque tarif fixé par la présente sur l'état annexé.

Madame le Maire expose :

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant que cet arrêté prévoit qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Vu la délibération prise en séance du 28 avril 2011 portant le renouvellement du versement de l'attribution d'indemnité au taux de 100 % fait à M. RICORDEAU, Trésorier Municipal de Senlis,

Considérant que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 Novembre 2014,

Il convient de soumettre au vote du Conseil Municipal le renouvellement du versement de cette indemnité.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (2 votes contre : M. CANTER par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme HULI - 6 abstentions : M. PESSÉ par le pouvoir donné à Mme MIFSUD, Mme MIFSUD, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL, M. BASCHER),

- a décidé de renouveler le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur RICORDEAU Michel, Trésorier Municipal de Senlis, pour la durée de sa gestion et du mandat actuel,
- a décidé d'accorder cette indemnité de conseil à Monsieur RICORDEAU au taux de 90 %.

N° 08 - Décision modificative n° 1 du budget annexe d'assainissement de Senlis

Monsieur SIX expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu les délibérations des 19 février et 28 mai 2014 approuvant respectivement le budget primitif et le budget supplémentaire du service assainissement de l'exercice 2014,

Considérant l'obligation d'effectuer les écritures d'ordre liées au remboursement de la TVA par le fermier,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 26 novembre 2014,

A la demande des services de la Trésorerie Municipale, il convient de contrepasser cette recette pour l'incorporer dans la valeur patrimoniale du budget assainissement.

Cette incorporation nécessite la passation de 2 écritures d'ordre comptable.

Il convient donc de modifier le budget annexe 2014 du service Assainissement comme suit :

Ecriture d'ordre : chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Recettes d'investissement : compte 041/2315 (installations techniques) + 41 000 euros

Dépenses d'investissement : compte 041/2762 (créance sur transfert de TVA) + 41 000 euros

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé d'autoriser Madame le Maire à effectuer les modifications budgétaires détaillées ci-dessus.

N° 09 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur SIX expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la demande et la liste des titres présentés en non-valeur transmises par Monsieur le Trésorier de Senlis,

Considérant que Monsieur le Trésorier est dans l'impossibilité de recouvrer ces créances du fait de l'insolvabilité des redevables,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances en séance du 26 novembre 2014,

Il convient de procéder à l'admission en non-valeur de ces produits.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de déclarer en non-valeur le montant de ces produits irrécouvrables s'élevant à la somme totale de 4 987,56 euros pour les années 2007 à 2010.

N° 10 - Délégation du service public de l'eau potable - Rapport annuel du délégataire 2013

Monsieur GUÉDRAS expose :

La société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), délégataire du service public de l'eau potable, a transmis son rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public.

Au vu de ces éléments, l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) a rédigé le rapport du Maire permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public de l'eau potable.

Ce rapport, annexé à la présente et porté à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux, contient les indicateurs techniques et financiers de ce service, les faits marquants de l'année 2013 ainsi que les orientations pour l'avenir.

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et plus particulièrement de l'article 5, ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation.

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'Eau »,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 2224-5,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 4 novembre 2014,

Ce rapport est donc porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

N° 11 - Délégation du service public de l'assainissement - Rapport annuel du délégataire 2013

Monsieur GUÉDRAS expose :

La société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), délégataire du service assainissement, a transmis son rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public.

Au vu de ces éléments, l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) a rédigé le rapport du Maire permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public de l'eau potable.

Ce rapport, annexé à la présente et porté à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux, contient les indicateurs techniques et financiers de ce service, les faits marquants de l'année 2013 ainsi que les orientations pour l'avenir.

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et plus particulièrement de l'article 5, ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation.

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'Eau »,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 2224-5,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 4 novembre 2014,

Ce rapport est donc porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

N° 12 - Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le captage de Bonsecours 1, square de la Haute Champagne

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu les articles L. 215-12 et L. 215-13 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique,

Il convient, pour la protection de captage d'eau de Bonsecours 1, square de la Haute Champagne (indice du Bureau de Recherche Géologiques et Minières 1285 x 0080), d'effectuer une régularisation administrative en procédant au lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique conforme à la législation en vigueur.

La ville de Senlis confiera à un bureau d'étude spécialisé, dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, l'établissement du dossier préliminaire et d'instruction sur lequel un hydrogéologue agréé donnera son avis.

Le dossier sera ensuite instruit par les services de l'État afin de vérifier la conformité du projet avec les documents d'urbanisme puis sera soumis à enquête publique.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et **à l'unanimité**,*

- a approuvé le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP pour la régularisation administrative du captage d'alimentation en eau potable de Bonsecours 1 (indice BRGM 1285 x 0080),
- a autorisé à inscrire les crédits nécessaires au financement de l'ensemble du programme pour mener à bien la procédure de DUP pour ce captage,
- a autorisé à solliciter le concours financier du Conseil Général de l'Oise de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des dossiers préparatoires et réglementaires de DUP,

- a autorisé Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

N° 13 - Aménagement de deux plateformes de collecte des déchets - Place Jean Davidsen et Cours Thoré Montmorency - Avis

Monsieur GUÉDRAS expose :

La gestion de la collecte des déchets est une compétence de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F).

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'aménagements favorisant l'apport volontaire et la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Senlis,

La CC3F a soumis à la municipalité de Senlis, un projet d'aménagement de deux plateformes enterrées de collecte des déchets sur la commune ; l'une sur la place Jean Davidsen dans un premier temps, puis une deuxième sur le parking du Cours Thoré Montmorency.

La plateforme de la place Jean Davidsen sera composée de 2 points d'apport volontaire enterrés de 3 colonnes pour la collecte des ordures ménagères, du tri et du verre. Elle sera implantée sur une parcelle (cadastrée section AP n° 175) appartenant à l'OPAC de l'Oise qui a donné un accord pour une cession à titre gratuit à la CC3F.

La plateforme du Cours Thoré Montmorency sera composée, quant à elle, d'une aire de points d'apport volontaire enterrés de 6 colonnes pour la collecte des ordures ménagères (2 colonnes), du tri (2 colonnes) et du verre (2 colonnes). Elle sera implantée sur une parcelle (cadastrée section AD n° 38) appartenant à la Ville de Senlis et pour laquelle la municipalité signera une convention de mise à disposition à titre gratuit au profit de la CC3F.

L'aménagement de cette dernière nécessite une réhabilitation partielle du parking aux abords immédiats de la plateforme qui sera effectuée et prise en charge par la Ville de Senlis. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage sera signée entre la CC3F et la commune de Senlis.

Vu l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les décisions du Conseil Communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette commune, que s'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable et que lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil de Communauté,

Et conformément à la délibération n° 2014-CC-08-057 prise en séance du Conseil Communautaire de la CC3F en date du 30 septembre 2014 qui prévoit la consultation du Conseil Municipal de la Ville de Senlis pour l'aménagement des deux plateformes détaillées ci-dessus,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a émis un avis favorable à l'aménagement, par la CC3F, de deux plateformes enterrées de collecte des déchets sur la commune de Senlis ; l'une sur la place Jean Davidsen, puis une deuxième sur le parking du Cours Thoré Montmorency,
- a émis un avis favorable à la réhabilitation partielle du parking du cours Thoré Montmorency, par la Ville de Senlis,
- a autorisé Mme le Maire à signer tous documents administratifs et toutes conventions nécessaires à la réalisation de ces ouvrages.

N° 14 - Demande de classement de l'Office de Tourisme

Madame GORSE-CAILLOU expose :

Vu les articles D. 133-20 et D. 133-22 du Code du Tourisme,

Vu l'arrêté ministériel NOR n° ECEI1027291A du 12 novembre 2010 modifié et fixant les critères de classement des Offices de Tourisme (OT),

La réglementation permet aux collectivités territoriales et à leur Office de Tourisme trois catégories de classement correspondant aux trois organisations-cibles suivantes :

- OT de catégorie III : structure de petite taille dotée d'une équipe essentiellement chargée des missions fondamentales relatives à l'accueil et à l'information touristique.
- OT de catégorie II : structure de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus.
- OT de catégorie I : dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation.

L'Office de Tourisme de Senlis, éligible à un classement en catégorie II, a constitué un dossier de demande de classement et sollicite, conformément à la réglementation en vigueur, l'avis du Conseil Municipal.

Si la demande de classement est approuvée par le Conseil Municipal, le Maire doit adresser au Préfet, représentant de l'État dans le département, la délibération du Conseil Municipal sollicitant le classement, accompagnée du dossier établi par l'OT.

Vu la présentation faite en commission du Développement économique, du Commerce, des Animations et du Tourisme en date du 3 décembre 2014.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le dossier de demande de classement, en catégorie II, présenté par l'Office de Tourisme de Senlis tel que consultable en mairie sur demande,

- a autorisé Mme le Maire à adresser ce dossier au préfet en application de l'article D. 133-22 du code du tourisme afin de solliciter le classement de l'Office de Tourisme de Senlis en catégorie II.

N° 15 - Convention de mise en œuvre du Pays D'Art et d'Histoire (PAH)

Madame GORSE-CAILLOU expose :

Les communes de Senlis, Mont-l'Évêque, Fontaine-Chaalis et Ermenonville se sont engagées, chacune par délibération (délibération du 19 janvier 2012 pour Senlis), dans un processus d'étroite coopération visant à l'obtention du label « Pays d'art et d'histoire ».

Ce label donne lieu à la signature d'une convention avec le Ministère de la Culture et de la Communication détaillant les différentes actions de valorisation, de médiation et d'animation du patrimoine programmées par la collectivité labellisée.

Le portage et la mise en œuvre de ce projet implique de lier les villes dans le cadre d'une convention, dont l'objectif est d'organiser les modalités et moyens administratifs, techniques et financiers permettant de mettre en œuvre la convention Pays d'Art et d'Histoire qui sera signée avec l'Etat, suite à l'obtention du label (présentation du dossier au Ministère de la Culture prévue en juin 2015).

Conformément aux recommandations de la DRAC et du schéma départemental de coopération intercommunale et au souhait des communes impliquées, il convient d'établir cette convention qui désigne la Ville de Senlis comme commune porteuse du projet.

La convention de mise en œuvre, annexée à la présente délibération, fixe et détaille notamment :

- L'objet de la convention,
- Le territoire de compétence,
- La structure porteuse,
- Les modalités de mise en œuvre,
- La composition, le rôle et le fonctionnement du Comité Directeur,
- Les conditions financières,
- L'engagement des parties,
- La durée de la convention.

Vu la présentation faite en commission du Développement économique, du Commerce, des Animations et du Tourisme en date du 3 décembre 2014.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre du Pays d'Art et d'Histoire aux côtés des communes d'Ermenonville, Mont l'Évêque et Fontaine-Chaalis, telle que jointe en annexe,

- a émis un avis favorable sur la participation au financement du budget annuel du Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville.

N° 16 - Subventions exceptionnelles pour l'organisation de la foire médiévale 2015

Madame ROBERT expose :

Tous les deux ans, une foire médiévale « Au temps du chancelier Guérin » est organisée à Senlis.

Cet évènement biennal se déroule dans le parc du château royal et ses environs, et fait revivre au public la vie au Moyen Âge à travers des campements, diverses animations et des ateliers éducatifs.

Le Municipalité souhaite accompagner, par le versement de subventions, deux associations impliquées dans la préparation de cet évènement qui rencontre un vif succès.

La préparation de cet événement se déroule sur deux ans, pour permettre aux associations de produire des décors dans la plus grande rigueur historique et de recruter tous les participants (associations, professionnels du spectacle, commerçants spécialisés).

Ces subventions exceptionnelles ont pour but d'aider les deux associations organisatrices, Cité d'Antan et Les Figurants de l'Histoire, à acheter notamment des matériaux nécessaires pour la construction des décors des stands de la foire.

Aussi, il est proposé d'attribuer :

- 3 000 € à l'association Cité d'Antan,
- 3 000 € à l'association Les Figurants de l'Histoire.

Le versement des subventions est soumis à l'obligation de présentation préalable de tous les justificatifs de dépenses par les associations concernées.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le versement des subventions détaillées ci-dessus.

N° 17 - Prix de vente de nouveaux produits proposés à la boutique des musées

Madame ROBERT expose :

Les musées de Senlis sont dotés de trois points de vente proposant des produits dérivés, cartes postales, affiches et livres en lien avec les collections du musée de la Venerie, du musée des Spahis et du musée d'Art et d'Archéologie.

Depuis le 1^{er} septembre 2013, la boutique des musées fonctionne en régie municipale. Dans le cadre du développement de l'offre de la boutique, de nouveaux produits vont être mis en vente.

Il est proposé de fixer le prix de vente des nouvelles références de la boutique des musées comme suit :

- Porte-clés métal : 5,50 €,
- Porte-clés figurine / peluche : 4,00 €,
- Broche : 4,00 € / 6,00 € / 11,00 € / 15,00 € (selon modèle),
- Corne d'appel : 15,00 et 20,00 € (selon modèle),
- Cravate : 20,00 € et 30,00 € (selon modèle),
- Bouton de vénerie : 2,50 € pièce,
- DVD *Les cavaleries de l'Histoire* : 15,00 €,
- DVD *Trombinocerf* : 30,00 €,
- CD de trompes *A la Billebaude* : 20,00 €.

La vente des produits de la boutique s'ajoutera aux recettes générées par la billetterie des musées.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé les prix de vente des nouveaux produits proposés à la boutique des musées.

N° 18 - Subvention aux associations au titre du Pass' famille 2014

Madame LUDMANN expose :

Vu la délibération en séance du 30 juin 2008 portant la mise en place du Pass' famille,

Afin de soutenir les associations et de permettre aux familles senlisiennes un meilleur accès aux activités sportives et culturelles, une aide financière baptisée Pass' famille a été créée en 2008.

Cette aide est attribuée aux familles senlisiennes bénéficiant de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) ou de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) pour les enfants âgés entre 6 et 17 ans et inscrits dans une association.

Le versement de cette subvention se fait aux associations, en une seule fois en décembre, sur présentation d'un état récapitulatif des enfants bénéficiaires. L'association déduit le montant perçu, au titre de la subvention, du montant de la cotisation annuelle des enfants attributaires.

Vu l'avis de la Commission des Sports en date du 19 novembre 2014,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement de la subvention 2014 aux associations qui peuvent y prétendre, conformément à la liste détaillée ci-dessous.

Association	Nombre de bénéficiaires	Montant total
ARS	12	790 €
Art Danse et Loisir	2	120 €
Assetai - Aïkido	1	70 €

Athlétic Futsal	1	70 €
Autour de Mozart	1	60 €
AUQS	6	390 €
Badminton Club Senlisien	1	70 €
ACCRF - Capoeira	2	130 €
Centre équestre de Senlis	15	990 €

.../...

Cie d'Arc du Montauban	7	440 €
CNS	8	490 €
Conservatoire César Franck	2	140 €
Croque l'Image	1	60 €
CSA	1	60 €
Ecole de Musique de Senlis	3	210 €
Gss Gymnastique	21	1 400 €
Gss Judo	26	1 710 €
Tennis de Table	2	130 €
KM60 - Krav Maga	1	70 €
Bei Long Quan Kung Fu Wushu	13	860 €
La Petite Vadrouille	1	70 €
Les 3 Armes de Senlis	2	130 €
Ecole des Serres de l'Aigle	5	320 €
Ligne et Forme	1	60 €
M'laure Danse	7	470 €
Rugby Club de Senlis	8	520 €
S2B - Basket	14	910 €
Senlis Athlé	16	1 000 €
Senlis Handball	17	1 110 €
Shoto Karaté	2	140 €
Studio M'	2	120 €
Taekwondo P.P.W.	4	260 €
Tennis Club de Senlis	1	70 €
Tous en Scène	4	280 €
USMS	41	2 660 €
TOTAUX :	251	16 380 €

N° 19 - Subvention exceptionnelle à l'association « TT Senlis »

Madame LUDMANN expose :

La section tennis de table de Senlis était auparavant, rattachée au Groupe Sportif Senlisien (GSS).

Depuis le 27 juin 2014, les membres du Tennis de table ont créé leur propre association relevant de la loi 1901 : « TT Senlis ».

Pour lui permettre de poursuivre son activité l'association présente un dossier de demande de subvention exceptionnelle au titre de l'année 2014, qui a fait l'objet d'une étude de critères objectifs (le nombre d'adhérents, le niveau de pratique, la participation aux activités organisées par la ville, ...) qui fait apparaître notamment :

- Les 51 licenciés que l'association compte (dont 33 senlisiens) et 2 encadrants.
- Des objectifs sportifs atteints et une progression prévue.
- Des actions habituelles (forum des associations, Téléthon, tournoi de club).
- De nouvelles actions en faveur des écoles, collèges et lycées de Senlis.

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que les conseillers municipaux ayant des responsabilités dans la gestion de l'association ne doivent pas prendre part au vote.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. PESSÉ par le pouvoir donné à Mme MIFSUD, Mme MIFSUD, M. CANTER par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme HULI),

- a alloué une subvention exceptionnelle au « TT SENLIS » d'un montant de 1 300 €, au titre de l'année 2014.

N° 20 - Tarifs du séjour ski 2015 du service Jeunesse

Madame SIBILLE expose :

Vu la délibération du 29 novembre 2012 portant la mise en place du quotient familial pour les séjours du service Jeunesse,

Considérant que, chaque année, le service Jeunesse de la ville organise un séjour à la montagne pendant les vacances scolaires de février.

Pour 2015 ce séjour se déroulera à Samoëns du 28 février au 7 mars, dans « les Chalets de Plampraz », qui appartiennent à la ville de Senlis et qui sont gérés par la Ligue de l'Enseignement.

Le prix par jeune participant étant fixé à 648,96 €, il convient de déterminer les tarifs qui seront appliqués aux senlisiens en fonction du quotient familial de chaque famille.

- Quotient 1 = aide financière de 486,72 € soit 75 % du prix total : 162,24 € à la charge de la famille,
- Quotient 2 = aide financière de 428,31 € soit 66 % du prix total : 220,65 € à la charge de la famille,
- Quotient 3 = aide financière de 324,48 € soit 50 % du prix total : 324,48 € à la charge de la famille,
- Quotient 4 = aide financière de 259,58 € soit 40 % du prix total : 389,38 € à la charge de la famille.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la tarification détaillée ci-dessus,
- a autorisé le versement de la subvention à chaque ayant droit.

N° 21 - Cession Foncière - Avenue de Beauval

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2241-1 et L. 1311-12,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 11 juillet 2008, et la demande de réactualisation en date du 7 novembre 2014, restée sans réponse au-delà d'un délai d'un mois,

Vu l'offre d'achat de PICARDIE HABITAT groupe PROCILIA en date du 14 novembre 2014,

La municipalité envisage de procéder à la vente de biens immobiliers, libres ou non d'occupation, afin de procéder à la réalisation de travaux d'investissement en faveur des senlisiens.

La Ville de Senlis est propriétaire d'une propriété bâtie sise 20 à 26 avenue de Beauval, cadastrée section AX n° 404p, comprenant 32 logements, dont certains actuellement occupés. Ces immeubles nécessitent des travaux importants de modernisation, d'amélioration (confort et performances énergétiques) et de mises aux normes, représentant un coût de près de 2 350 000 € TTC.

Dans le cadre d'une procédure de consultation relative à la cession de cet immeuble, la société PICARDIE HABITAT a émis une offre d'acquisition afin que puisse se poursuivre, sur le territoire de la commune de Senlis, une politique de maintien du logement social et du développement de l'offre locative intermédiaire suivant un principe de mixité sociale.

La société PICARDIE HABITAT s'engage, au travers de son offre, à maintenir les locataires en place, et à leur faire signer un bail d'habitation. Compte tenu de l'ensemble des travaux à réaliser, l'offre d'acquisition pour ce bien est 1 200 000 €. Une promesse de vente pourrait être signée avant le 31 décembre 2014, puis un acte définitif au plus tard le 28 février 2015.

Il est proposé de fixer les modalités de cession comme suit :

- Vente de gré à gré confiée à Maître DAUDRUY, notaire à Senlis :

Référence Cadastre	Localisation	Prix de cession en Euros
AX n°404p Contenance de 3 642m ²	20 à 26 avenue de Beauval Acquéreur : PICARDIE HABITAT groupe PROCILIA Maison de l'Habitat, ZAC de Mercières 9 rue Clément Ader BP 40451 60204 COMPIEGNE CEDEX	1 200 000 €

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (6 votes contre : M. CANTER par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL, M. BASCHER - 2 abstentions : M. PESSÉ par le pouvoir donné à Mme MIFSUD, Mme MIFSUD),

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de ce bien immobilier selon les modalités ci-dessus,
- a désigné maître DAUDRUY, notaire 2 rue de l'Argillère 60300 SENLIS, pour la concrétisation de ces cessions foncières selon les modalités ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

N° 22 - Acquisition foncière - Rue du Moulin Saint Etienne

Madame GORSE-CAILLOU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les offres de vente de M. Christian COURNOU, propriétaire, et notamment celle en date du 17 janvier 2014,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 8 mars 2007, ainsi que l'avis en date du 25 novembre 2014,

M. Christian COURNOU est propriétaire d'un terrain non bâti, cadastré section AZ n° 49, d'une contenance de 2 257 m², situé en zone naturelle N du plan local d'urbanisme, constitué de taillis et de broussailles, jouxtant une propriété communale en contrebas de la rue du Moulin Saint Etienne et longeant la Nonette.

Ce terrain non bâti, situé en continuité des jardins familiaux, permettra de réaliser un aménagement de qualité et son entretien pourra être réalisé par les Services Techniques de la Ville. Cela ouvre également la possibilité de pérenniser la maîtrise de la coulée verte le long de la rivière.

M. COURNOU, n'habitant plus la commune, a signalé à plusieurs reprises son souhait de céder son terrain à la Ville de Senlis. Par courrier en date du 21 novembre 2014, celui-ci a accepté la proposition d'un montant de 9 000 € (neuf mille euros) qui lui a été faite.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à l'acquisition de ce terrain pour un montant de 9 000 €,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

Monsieur PRUCHE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2012 et considérant les actions engagées dans le cadre de la reconversion de la caserne Ordener autorisant la signature du PLR en date du 13 juillet 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013 autorisant formellement l'acquisition du quartier Ordener lors de la signature de l'acte officiel d'acquisition qui a eu lieu le 23 décembre 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2014, approuvant les statuts de l'«Association de Préfiguration du Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS)» et l'adhésion de la Commune de Senlis à ladite association en qualité de membre fondateur,

VU le dépôt des statuts de l'Association de Préfiguration du Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS), le 18 août 2014, dont le siège se situe au quartier Ordener au 62 rue du Faubourg Saint Martin, 60300 Senlis,

CONSIDERANT que les études préalables à la requalification du Quartier Ordener ont abouti à la définition d'un projet de technopole dédié au biomimétisme, le Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS), autour d'un programme prévisionnel composé de quatre pôles (Recherche et Développement, formation, business campus, conférences évènementiel) ;

CONSIDERANT que ce projet, de nature à contribuer fortement au développement économique de la Ville, s'inscrit dans le cadre du Plan Local de Redynamisation (PLR) conclu avec l'Etat, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2012,

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre de ce projet, la Ville s'est d'ores et déjà portée acquéreuse du site Ordener, par un acte notarié en date du 23 décembre 2013,

CONSIDERANT que différents partenaires, public (Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise) et privés à but non lucratif (association pour la Chimie du Végétal, pôle de Compétitivité UP TEX, pôle de Compétitivité Matikem, pôle de Compétitivité IAR, association Biomimicry Europa, Institut Inspire fondation Unit) ainsi que certaines personnalités éminentes du monde de la recherche (le Professeur Gilles Bœuf, à titre personnel), sont également membres fondateurs de l'association de préfiguration CEEBIOS,

CONSIDERANT que l'association de préfiguration CEEBIOS régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dénommée « Association de Préfiguration du Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS) » a vocation, conformément à ses statuts à contribuer au développement et à la promotion du Biomimétisme et à initier, par toute action, la mise en place et l'exploitation, sur le site « Ordener », du Centre européen dédié au Biomimétisme (et constitué notamment autour d'un pôle de recherche et de formation),

CONSIDERANT que l'adhésion de la Ville de Senlis, en tant que membre fondateur, à cette association de préfiguration, dont l'objet statutaire contribue au projet de requalification du Quartier Ordener et, plus généralement, est de nature à contribuer au développement économique de la Ville ainsi qu'à sa notoriété, présente pour cette dernière un intérêt public local évident,

L'association de préfiguration CEEBIOS nécessite à ce jour un financement d'amorçage, afin d'initier la mise en œuvre de son plan d'action de développement du biomimétisme et ainsi contribuer activement au rayonnement de la Ville de Senlis dans le cadre de la reconversion du quartier Ordener.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. CANTER par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme HULI),*

- a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'association de préfiguration CEEBIOS, afin de soutenir son action de recrutement de projets d'entreprises, dans la perspective de les accueillir sur le site Ordener.

N° 24 - Marché de service urbain de transports publics de voyageurs - Renouvellement de demande de subvention

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains des personnes et aux transports routiers non urbain des personnes,

Vu les délibérations en date du 29 novembre 2012 et du 22 janvier 2014, autorisant Mme le Maire à solliciter du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise et du Conseil Régional de Picardie l'octroi d'une subvention,

Dans le cadre du renouvellement du marché de transports publics de voyageurs attribué à la société KEOLIS, la Ville de Senlis avait sollicité et obtenu du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, au titre des années 2013 et 2014, une subvention représentant 50 % du coût occasionné par l'offre kilométrique supérieure faite par le nouveau TUS.

Cette offre quantitative et qualitative de transport étant maintenue, il y a lieu de solliciter du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise l'octroi d'un renouvellement de subvention pour l'année 2015.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé Madame le Maire à solliciter du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour l'année 2015.

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, en particulier les articles L. 123-1, R. 123-1, R. 123-6 et suivants,

Par courrier en date du 14 octobre 2014, la commune de Senlis a été informée par la Direction Départementale des Territoires de l'Oise de l'organisation d'une enquête publique se déroulant du 12 novembre 2014 au 12 décembre 2014 inclus, portant sur la demande présentée par la société OFFICE DEPOT en vue de régulariser la situation administrative de son site d'entreposage qu'elle exploite à Senlis, 126 avenue du Poteau, au regard des dispositions du Code de l'Environnement.

La commune de Senlis est appelée à se prononcer sur l'affaire durant la période de l'enquête publique.

L'examen du dossier de demande de régularisation ne soulevant pas d'objections particulières, et l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ayant émis un avis concluant que l'étude d'impact permettait de montrer que les enjeux écologiques, paysagers, patrimoniaux et humains avaient été pris en compte dans le projet,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à donner un avis favorable à la demande de régularisation de la situation administrative du site exploité par la société OFFICE DEPOT à Senlis.

Monsieur SIX expose :

Vu La loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, qui fonde les principes d'exécution du recensement (répartition des rôles, modes de collecte des informations) et d'authentification annuelle des populations légales des communes,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2013 portant la revalorisation de la rémunération pour le recensement INSEE 2014,

Considérant le recensement de la population qui se déroulera au début de l'année 2015,

Considérant que la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur est revalorisée à chaque recensement,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la revalorisation de la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur pour l'année 2015, aux conditions suivantes :

Agent recenseur

	2014	2015
Bulletin individuel	2,56 €	2,59 €
Adresse	1,70 €	1,72 €
Feuille de logement	2,35 €	2,37 €
Dossier d'adresse collective	15,97 €	16,13 €
IRIS	15,97 €	16,13 €
Relevé d'adresses	31,93 €	32,25 €
Formation (la ½ journée)	31,93 €	32,25 €

Coordonnateur

	2014	2015
Bulletin individuel	0,22 €	0,22 €
Feuille de logement	0,12 €	0,12 €

Fait à Senlis, le 12 décembre 2014.

POUR COPIE CONFORME
le Maire



MARIE DE SENLIS
(0166)

Pascale LOISEL FUR
Présidente de la Communauté de Communes
des Trois Forêts